



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres*

---

**2014/2238(INI)**

6.2.2015

## **PROJET D'AVIS**

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'initiative pour l'emploi vert: exploiter le potentiel de création d'emplois de  
l'économie verte  
(2014/2238(INI))

Rapporteuse pour avis: Monika Vana

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne (traité UE) et l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
  - vu l'article 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
  - vu sa résolution du 11 septembre 2012 sur le rôle des femmes dans l'économie verte<sup>1</sup>,
- A. considérant que l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) définissent de façon vaste un emploi vert comme tout emploi décent qui contribue à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement, que ce soit dans l'agriculture, l'industrie, les services ou l'administration;
- B. considérant que les femmes doivent bénéficier à égalité de la création d'emplois verts;
- C. considérant que les investissements dans les emplois verts, y compris le plan d'investissement de la Commission, ne doivent pas bénéficier qu'aux seuls travailleurs hautement qualifiés;
- D. considérant que le rôle des femmes dans les emplois verts est sous-estimé et largement ignoré;
1. estime que la définition d'emploi vert de l'OIT et du PNUE devrait être utilisée comme modèle par l'Union européenne, étant donné que les emplois verts doivent concilier les préoccupations telles que l'efficacité énergétique et les émissions faibles et les préoccupations traditionnelles du monde du travail, compte tenu du fait que les femmes ont fréquemment des salaires moins élevés et des conditions de travail défavorables;
  2. demande à la Commission, tout en fournissant un soutien aux offices nationaux de statistiques et en renforçant l'utilisation d'outils de modélisation quantitatifs, d'incorporer dans l'initiative tous les secteurs d'emplois verts (y compris ceux qui sont actuellement négligés, tels que les transports) avec une perspective de prise en compte de la dimension hommes-femmes;
  3. invite la Commission à lancer des recherches sur la perspective de genre en lien avec les emplois verts et la transformation écologique de l'économie, et sur la contribution des femmes au développement d'innovations, de services et de produits verts;
  4. demande à la Commission, aux États membres et aux autorités régionales et locales d'inclure systématiquement une perspective d'égalité hommes-femmes dans la définition,

---

<sup>1</sup> JO C 353 E du 3.12.2013, p. 38.

la mise en œuvre et le suivi des politiques de création d'emplois verts à tous les niveaux; invite les États membres à déployer de nouveaux efforts afin de permettre aux femmes de participer pleinement à la formulation des politiques, à la prise de décisions et à la mise en œuvre d'une stratégie en matière d'emplois verts qui inclue des compétences "vertes";

5. invite les États membres et la Commission à promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans l'économie verte, l'accès des femmes à la microfinance, la création d'emplois verts dans les services publics, et l'introduction de critères de qualité liés à l'aspect hommes-femmes pour les entreprises dans le contexte de la passation de marchés publics.